

Mairie d'Ussel partement de la Corrèze

ARRETE MUNICIPAL n° A20250520-206

Département de la Corrèze République Française			Service	Pôle Aménagement		
			Туре	Réglementation de la circulation et du stationnement		
Matière	6.1	Liberté	s publiques e	et pouvoirs de police - police municipale		
Objet	Vide Grenier					
Date	Dimanche 15 juin 2025					
Lieu	Place Verdun					
Demandeur	Monsieur MIALDEA – association « Bouge ta Ville »					

Le Maire d'Ussel.

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal article R.610-5;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande du 2025, présentée par Monsieur MIALDEA, de l'association « Bouge ta Ville », 5 avenue de la Croix des Sources 19200 USSEL ;
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de cette manifestation, place Verdun du samedi 14 juin 2025 à 20h au dimanche 15 juin 2025 ;

Arrête,

Article 1 : A l'occasion d'un vide grenier organisée place Verdun, dimanche 15 juin 2025 :

La circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur <u>toute la place Verdun</u> y compris côté COPROD et le local Bouge ta Ville, du samedi 14 juin 2025 à 20h au dimanche 15 juin 2025. (Sauf pour les brocanteurs)

Article 2: Le sens interdit au carrefour de la rue Pasteur accédant à l'ancienne caserne des pompiers est levé pour les services d'incendie et de secours, pour les riverains et les agents du personnel communal, du samedi 14 juin 2025 à 20h au dimanche 15 juin 2025.

Article 3: La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le pétitionnaire. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être impérativement aux abords des rues, à la vue de tous.

Article 4 : Les services de Police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune.

Article 7: Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours, au service des Festivités, au Pôle environnement de Haute-Corrèze Communauté et à l'association « Bouge ta Ville », pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 20 mai 2025.

Le Maire, Vice-Président du Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le : Notification le :

2 0 MAI 2025